

REGLEMENT LA GRANDE TRAVERSÉE EPISODE 1:

TRAIL DU CASTELLAS

Art. 1 : Les associations Raid3D et Grisbi organisent le dimanche 28 avril 2024

Un trail de 10km ouvert à partir de la catégorie CADET et un trail 20km ouvert à partir de la catégorie JUNIOR.

Et une randonnée de 10 KM ouverte à tous

Les organisateurs se réservent le droit de changer le parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent.

Art. 2 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile et protection juridique. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Art. 3 : Le Trail est prévu en semi-autonomie :

20 km : 3 ravitaillements (km 10 Solide + Liquide, 15 km Liquide et un à l'arrivée)

10 km : 2 ravitaillements (km 5 km Liquide et un à l'arrivée)

Les concurrents du 20 doivent avoir obligatoirement une réserve d'eau de 500ml minimum. Des chaussures et tenus adaptées à la pratique du trail et de la randonnée.

Art. 4 : L'engagement d'un coureur ne sera effectif qu'après réception du bulletin d'inscription complet comprenant :

- Dossards limités à 500 pour l'ensemble des deux courses.
- Le bulletin d'inscription dûment rempli ou son inscription en ligne.
- La photocopie d'une licence sportive délivrée par la FFA ou d'un certificat médical de moins d'un an le jour de la course et portant la mention " ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition "

Aucun dossard ne sera délivré sans ces documents

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé et de course sans dossard.
- Les 2 courses peuvent faire l'objet d'un contrôle antidopage selon les articles L.230-1 et suivants du code du sport.
- Les coureurs sont tenus de respecter le code de la route et les consignes de sécurité des signaleurs.
- L'utilisation des bâtons est interdite.
- Les animaux ne sont autorisés tenus en laisse et uniquement sur la randonnée.

- Les inscriptions se font - Sur le site de ENDURANCE CHRONO (Limite inscription 27 Avril 2024(10H00) 2024).
- Par courrier à l'adresse

ENDURANCE CHRONO
BP74 – 30310 VERGEZE

Art. 5 : Tarifs-

- 08 € pour la Randonnée
- 12 € pour le 10 km
- 20 € pour le 20 km
- Le tarif sera majoré de 2€00 pour toute inscription le jour de l'évènement.
- Le prix de l'inscription comprend un lot coureur, les ravitaillements, 1 verre de bière et la collation d'arrivée.
- Tout engagement est personnel ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement
- Les dossards seront à retirés le matin de la course à partir de 06h30 à la salle Jacqueline Pagnol.
- En cas d'intempéries les inscriptions, retrait de dossards, ravitaillement d'arrivée et remise des prix se feront salle René MATTHIEU

Art. 6: Départs place Baron Le Roy

- Le 20 KM : **08 h 30**
- Le 10 KM : **09 h 30**
- La Randonnée : **09 h 45**

Art. 7: Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au prochain poste de contrôle. Il est précisé que les concurrents se doivent secours et assistance. En cas d'abandon, le dossard devra t être remis aux organisateurs.

Art. 8: Les coureurs **s'engagent à respecter l'environnement**, en conservant avec eux tous les emballages des barres énergétiques, gels concentrés et autres. Des sacs poubelles sont à disposition sur les divers postes tout au long des parcours.

Pas de Gobelet sur place : Prévoir vos Eco Cup.

Art.9 : Des barrières horaires sont fixées afin de conserver une certaine cohérence sportive.

Le 10 km : 5^{ème} km (Ravito) : limite 10h30. Toute arrivée après 11h45 est considérée hors délais.

Le 20 km : 10^{ème} km (Ravito) : limite 10h30. Toute arrivée après 13h00 est considérée hors délais.

Art. 10 : Les récompenses seront attribuées aux podiums scratch F et H ainsi qu'aux premiers de chaque catégorie F et H des 2 courses (Aucun cumul de podium). Un lot sera remis à l'entreprise la plus représentée.

Art. 11 : Les concurrents renoncent à tout droit à l'image pour les photos et vidéos prises durant le déroulement de la course. Ces dernières pourront être utilisées par les organisateurs ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

Art. 12 : La participation à la course implique automatiquement l'acceptation de présent règlement.